



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE NORMANDIE

Commission BULOT
15/02/2020, Blainville

Etaient présents

Membres

Patric BERTOT
Sébastien BLONDEL
Laurent BLONDEL
Jacky DUVAL
Pascal GROULT
Olivier HEDOUIN
Manuel JUAN
Nathalie LECOILLARD
Didier LEGUELINEL
Johan LEGUELINEL
Guillaume LENOIR
Gilles MUZARD
Roland QUARANTE

Autres personnes

Véronique LEGRAND - CRPM
Lucile AUMONT - CRPM
Laurence HEGRON-MACE - SMEL
Adeline DENIZOT - CCI HAM Granville
Jean-Baptiste FUCHS - NFM

Autres pêcheurs : Guillaume TOURNAILLE

Excusés : David SAM

Absent : Thibault Lelièvre

Ordre du jour :

Proposition de nouvelles mesures sur la pêche du bulot MW :

- Zone fermée par rotation pluriannuelle
- Fermeture 1 vendredi sur 2
- Diminution du quota
- Prolongation de la fermeture hivernale
- Marquage des filières
- Tri sur le fond
- Augmentation de la taille

Contexte

Si les débarquements semblent stables, la pêche est en baisse et le seuil de 108kg/100 casiers atteint en 2018, nécessite, au regard de l'écolabel, de prévoir de nouvelles mesures de gestion qui diminuent la pression de pêche. Il sera d'autant moins contraignant de prendre des mesures, que le prix en criée a augmenté en moyenne de 9% sur l'année 2019. L'effet de l'IGP est très clairement porteur avec 21 % d'écart de prix moyen sur l'année 2019 par rapport au bulot non IGP.

Lors de la commission du 29/01/2020, la nécessité de prendre des mesures avait été identifiée pour redresser le stock de bulots. Le but de cette réunion est donc de trouver des solutions efficaces mais viables économiquement.

Zone fermée par rotation pluriannuelle

Mise en place de zones de jachères : La commission s'accorde à dire que ce système est efficace s'il concerne peu de pêcheurs mais dans le cas d'une pêcherie comme le bulot, cela n'aurait pas vraiment d'effet sur le stock à cause du fort report de pêche sur les zones déjà bien pêchées. L'effet réserve ne sera pas efficace avec le bulot au comportement sédentaire, avec le risque d'un gros effort de pêche dès l'ouverture de la zone de jachère.

Cette mesure n'est pas retenue par la commission.

Fermeture un vendredi sur deux en marée tardive

Cette mesure avait été proposée lors de la commission de janvier 2020, il était alors question de fermer la pêche les vendredis de marée tardive (où le bulot est plus difficile à mettre en vente).

Cette mesure vient s'ajouter aux journées annulées pour mauvais temps. De plus elle répond aux contraintes de vente des pêcheurs granvillais mais pas forcément à celles des pêcheurs de la côte.

Cette mesure n'est pas retenue par la commission.

Diminution du quota

Cette mesure est vue comme une mesure qui aurait un impact direct sur le stock, dans ce sens elle répond aux critères MSC. Par ailleurs, elle permettrait également d'avoir une production plus régulière sur l'année, donc de lisser les prix et d'avoir moins de coupures en été.

Proposition de diminuer le quota de 10% en gardant le principe d'une répartition par homme, sur la base de 270 kg par homme, soit 540 Kg pour 2 hommes (18 grêles) et 810 kg pour 3 hommes (27 grêles).

La commission se réserve cependant la possibilité de réajuster ce quota en cas de crise de marché.

Cette mesure est retenue par la commission (vote : oui à l'unanimité).

Prolongation de la fermeture hivernale

L'ensemble de la commission s'accorde à dire que cela engendrerait une trop longue coupure de trésorerie, ce qui n'est pas tenable.

Cette proposition n'est pas retenue par la commission

Cependant, il est rappelé que la coupure est de quatre semaines au mois de janvier et il est décidé contrairement à ce qui se passe depuis quelques années, **de reprendre le 1^{er} février quel que soit le jour de la semaine.**

Marquage des filières

Le but de cette mesure est de mieux identifier les filières pour réussir à limiter le nombre de casiers. Cette mesure est cependant limitée par le fait qu'on ne connaisse pas le nombre de casiers par filière. Par ailleurs, pour le moment il n'y a pas de système de marquage efficace ni de moyens de contrôles suffisants pour rendre cette mesure réellement efficace.

Cette proposition est vue comme étant prématurée, elle n'est pas retenue par la commission. Cependant, le CRPMEM de Normandie continue de réfléchir à un système qui permettrait de mettre en place une telle mesure.

Tri sur le fond

Il s'agit ici de proposer une mesure qui viserait à aménager les casiers pour permettre aux bulots hors taille d'en ressortir sans sortir de l'eau. Cette mesure a déjà été testée par plusieurs pêcheurs. Les trous dans les casiers sont faits dans les zones où il y a beaucoup de perceurs.

Le tri sur le fond fonctionne lorsque les casiers restent suffisamment longtemps dans l'eau. Par ailleurs, cela n'économise pas le tri à bord qui reste nécessaire.

De plus cette mesure n'est pas contrôlable actuellement étant donné les moyens actuels alloués au contrôle des pêches.

Cette mesure n'est pas retenue par la commission. Elle est plutôt perçue comme une recommandation de bonnes pratiques. Le CRPME de Normandie propose que des tests soient réalisés pour en étudier l'efficacité.

Augmentation de la taille des bulots

Cette proposition avait été discutée lors de la commission de novembre 2019 et il avait été conclu que la Normandie ne la mettrait en place que si cela devenait une obligation européenne.

Par ailleurs, cette mesure n'a aucun effet sur la diminution de la pression de pêche, et ne répond donc pas aux attentes du MSC. **Cette mesure n'est pas retenue par la commission.**

Questions diverses

La mise en marché des bulots IGP a été abordé lors de cette commission il y a en effet une inégalité de traitement entre les pêcheurs de Granville qui peuvent facilement commercialiser leurs bulots IGP via la criée et les pêcheurs de la côte qui passent par des mareyeurs.

Une réunion sera à prévoir pour voir comment il serait possible de valoriser l'ensemble des bulots IGP de la côte ouest du Cotentin.

Conclusion

Une mesure a été validée à l'unanimité par la commission, **il s'agit d'une diminution du quota de bulot de 10%**. Elle se décrit de la manière suivante : les quantités débarquées sont limitées à 270 kg de poids vif par jour et par marin présent à bord lors des opérations de pêche et figurant sur le rôle d'équipage avec un maximum de 810 kg. Le quota journalier correspond à la quantité maximale pouvant être pêchée chaque jour de 00h00 à 24h00.

Sur la base de 270 kg par homme par jour et par navire, soit pour :

- 2 marins à bord : 540 kg par jour et par navire
- 3 marins à bord : 810 kg par jour et par navire

Cette proposition de mesure fera l'objet d'une consultation du bureau du CRPME de Normandie dans le but d'être mise en application au 1^{er} mars 2020. Cette mesure pourra être révisée en cas de forte chute du marché de bulot.

Didier Leguelonef
Roland Quarante



